

des parquets correspondant aux listes des bureaux de vote.

De la sorte le Bureau des Elections ne restait à la police pour le distribuer et les cartes des vrais électeurs.

Toutefois, Billaert laissait distribuer aux cartes des faux-électeurs des listes chez des amis trop éprouvés pour faire des agissements.

Dans l'intervalle, les complices avaient reçu le mot d'ordre.

Les entretiens du Café Bellevue

OU BILLAERT REMETTAIT DES CARTES A SON COMPÈRE POUR QUELLES SOIENT DESTINÉES AUX FRAUDEURS.

Nos lecteurs savent maintenant comment Billaert a pu cuisiner à la Mairie, sous la direction de Binauld, ses malpropres élections.

Il n'est jamais si bien caché qu'en milieu de la foule.

Un état destiné à être réparti chez des amis de confiance ou les « volants de profession » si l'on peut appeler ainsi les copains recrutés un peu partout.

Le frère est mort il y a six ou huit mois et le frère Cyrille — Louis-Epiphanie Lesage — prit sa succession.

L'Invasion noire à Lille

LES RATICHONS FRAUDEURS SE DÉGUISAIENT EN HONNÊTES GENS CHEZ DES CALOTINS NOCTURNES.

Le jour des élections arrivé, tout ce voisin monde rappliquait à Lille.

Mais les curieux observaient qu'aux bureaux de vote on voyait beaucoup moins de soutiens et de ressemblances.

On comptait que dans ces conditions l'enquête judiciaire avançait lentement.

etc., les congréganistes trouvaient un aile pour se défaire de leurs détroques et se déguiser en « pékins ».

La table était mise, on faisait bombance et l'on buvait un bon coup de vin avant que d'aller recueillir des suffrages voies, dans les bureaux de vote.

On sait maintenant comment, avec une vingtaine de cartes dans leurs poches, avec un itinéraire fourni par le complot du Comité libéral, les fraudeurs s'en allaient de bureau en bureau accomplir la besogne infâme qui était l'aboutissement de tout le travail élaboré et nourri pendant des années par Billaert, l'homme d'abus de confiance de Binauld l'adjoint-fausseur.

Le dernier effort

LES SUPRÊMES PRÉPARATIFS DE BILLAERT LE JOUR DES ÉLECTIONS

Nous n'en avons pas encore fini avec ce Billaert ; le jour des élections était un jour de grand agissement pour lui.

Mais il n'avait pas compté avec la lassitude de l'opinion publique, stupéfaite à chaque élection de voir les gens les plus distingués arriver en stroboscopes avec une majorité inexplicable.

Un état destiné à être réparti chez des amis de confiance ou les « volants de profession » si l'on peut appeler ainsi les copains recrutés un peu partout.

Le frère est mort il y a six ou huit mois et le frère Cyrille — Louis-Epiphanie Lesage — prit sa succession.

LIRE DIMANCHE MATIN

dans le « Réveil du Nord » Un déti au Maire de Lille

La journée du juge d'instruction

M. le juge d'instruction Gobert a consacré une partie de la matinée d'hier, à examiner la correspondance que lui a valu son enquête sur les fraudes électorales.

Le magistrat a, en effet, reçu un certain nombre de lettres émanant de son pupille, de lettres d'Albère, l'érudit et éminent de religion, prétendant qu'il suit régulièrement domicilié à Lille et ont, par conséquent, le droit d'y voter.

Mélanges de lettres de ces lettres de ces épîtres n'ont aucun intérêt à faciliter la tâche du juge d'instruction des investigations depuis les ont tout à fait oubliées.

Le parquet général veut se renseigner

IL DEMANDE COMMUNICATION DES DOSSIERS

On sait que depuis l'arrestation des frères à barbe, de leurs complices et l'ouverture d'une instruction relative aux tripotouilles électorales perpétrées à la Mairie, le Parquet Général a été tenu au courant de la marche de l'enquête relative à ces affaires.

Or, le Parquet Général a demandé hier, que les dossiers des affaires De Clodet et Gaillet, Kain et Vilain, lui soient envoyés, avant qu'aucun décret n'ait été pris à l'égard de ces inculpés, par le Parquet de Lille.

En conséquence, l'inventaire des dites affaires a été dressé et l'on a expédié ceux-ci dans le courant de l'après-midi, à Douai.

Nous avons dit, on se souvient, que l'incrimination concernant les affaires De Clodet et Gaillet, Kain et Vilain, était virtuellement terminée et qu'une décision ne tarderait pas à être prise à l'égard des inculpés.

Ces derniers, à notre avis, ne tarderont certainement pas à comparaître devant le tribunal correctionnel.

Les responsabilités

Nous avons tenu, hier matin, avec M. Gobert, une conversation au cours de laquelle nous lui avons posé la question suivante : Au point où est l'instruction, voyez-vous, M. le Juge, se dessiner les responsabilités ?

Certainement, nous a répondu le magistrat. Il ne me semble cependant pas pour l'instant du moins, qu'elles doivent retomber sur le maire, mais...

M. le Juge... on a certainement un sur qui cela retombera...

A quel moment pensez-vous pouvoir interroger MM. Billaert et Florent Binauld ?

Cela je ne le sais encore. J'attends pour convoquer ces « témoins », des renseignements qui me soient encore que ceux que je possède actuellement. Dès qu'ils me seront parvenus, je verrai les mesures que je dois prendre.

Pensez-vous, M. le Juge, que cette affaire puisse donner lieu, en dehors des mandats d'arrêt que vous avez lancés, à quelque arrestation ?

Je ne le sais encore, mais vous pensez bien que si les explications de certains témoins ne me satisfaisaient pas, je les prierais immédiatement de passer à l'autre côté de la barre !

C'est sur ces mots que nous prîmes congé de M. Gobert.

représentés par un tiers électeur calotin. M. Dehert, soutint que la loi du 29 juillet 1913 ne les visait point.

Ma Spriet, défendit, fit valoir au contraire que la loi du 29 juillet 1913 obligeait les Français inscrits à l'Etranger à ne voter que dans la commune où ils paient des contributions depuis cinq ans, ou bien dans la commune où ils ont rempli leurs obligations militaires.

Cette thèse, très clairement et fermement exposée, par M. Spriet, assura le triomphe de la loi devant M. le Juge de paix de Roubaix qui rendit un arrêt ordonnant la radiation des « corbeaux ». (20 février 1914).

En leur nom, M. Dehert demanda l'annulation du jugement à la Cour de Cassation, qui, le 4 mai 1914, confirma purement et simplement ce jugement.

Le texte vient d'en être rendu public. Le voici : LA COUR, OUI M. le conseiller Poupardin en son rapport, M. Moret, avocat, en ses observations, et M. l'Avocat Général Blondel en ses conclusions et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Et statuant sur le pourvoi de M. Paul Dehert agissant en tant que son personnel comme tiers électeur comme mandataire des sieurs Baralle Paul, Bette Aurence, Capellier Noël, Duret Thérèse, Maillet Théophile, Oger Alfred, Verheux Antoine, Waymel Emile, Babilotte René, Delatre Toussaint, Souzy Louis, Gaerre Henri, Delavey Jean, Renard Jean-Baptiste, Tilmant Julien, Labaye Aimé, contre

un jugement du Juge de paix des cantons Est et Ouest de Roubaix en date du 20 février 1914.

Attendu que le jugement attaqué a fait une exacte interprétation de l'article 2 § 2 de la loi du 20 juillet 1913 en décidant qu'aux termes de cette disposition les citoyens français ayant quitté la France pour s'établir à l'étranger et n'ayant, à l'appui de leur demande d'inscription sur la liste électorale d'une commune, d'assister à une élection que la loi leur permettait de faire, ne pouvaient requérir leur inscription ailleurs qu'un domicile d'origine inexactement fixé à l'endroit où ils avaient contracté à la loi sur le recrutement et accompli leurs obligations militaires ; qu'en outre, l'exercice de ce droit était subordonné à la justification de l'immatriculation au Consulat de France ;

Et attendu d'autre part que le jugement a fait une exacte application de la règle ainsi posée au fait par lui constaté ; qu'en statuant ainsi il n'a pas violé la loi ni encouru la censure de la Cour de cassation ;

Par ces motifs : Rejette le pourvoi.

Cet arrêt de la Cour de Cassation, qui confirme si heureusement la thèse de M. Spriet, souleva devant la Cour par M. Moret, une éclatante consécration de la loi contre les corbeaux.

L'arrêt confirme aussi ce fait qu'à Lille en 1914 la municipalité a inscrit et maintenu indûment les congréganistes établis à l'étranger que la Bande à Binauld avait fictivement domiciliés dans Lille.

ministère de l'Intérieur, accompagné de M. Sarrau, gouverneur général de l'Indo-Chine.

À 5 heures, MM. Abel Ferry, René Renard et Thomson sont successivement arrivés au ministère de l'Intérieur.

Viviani est retourné à l'Elysée à 5 heures et quart.

Paris, 5 juin. — A 6 heures, Viviani rentre au ministère de l'Intérieur, où sont réunis MM. Malvy, Thomson, René Renard, Jean Godard, Noulens, Messimy et Abel Ferry.

M. Peytral se retire

Entre temps, M. Peytral, secrétaire des Bureaux de l'Inde, accompagné de son fils, M. Victor Peytral, député des Hautes-Alpes, a eu un entretien avec M. Malvy.

A sa sortie, M. Peytral a fait la déclaration suivante : « Je suis venu dire que je sais mieux à ma place à la présidence de la commission des Finances du Sénat qu'à la présidence de la Marine, pour lequel je ne suis aucunement préparé. »

« Je ne suis pas un homme à compétences universelles. » — (L'Information).

Paris, 5 juin. — M. Peytral vient de quitter le Sénat pour se rendre chez M. Malvy. Interrogé par les journalistes, il a déclaré qu'il se refusait à entrer dans la combinaison Viviani. Comme on lui faisait remarquer que sa décision pourrait se modifier, il répondit : « Non ! Non ! »

Viviani accepte définitivement de former le Cabinet.

Paris, 5 juin. — Viviani s'est rendu à 10 heures au ministère de l'Intérieur, où se trouvaient déjà plusieurs membres du Parlement, à qui avait fait appel pour constituer son ministère.

Au cours de cette conférence, d'autres personnalités politiques ont été entendues. Voici quelle serait l'attribution probable des portefeuilles :

PRESIDENCE DU CONSEIL ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES : M. VIVIANI, député de la Creuse, républicain socialiste.

INTÉRIEUR : M. MALVY, député du Tarn, radical unifié.

FINANCES : M. NOULENS, député du Gers, radical indépendant.

LA CRISE MINISTÉRIELLE

Viviani a informé hier soir le Président de la République, qu'il acceptait la mission de constituer le Cabinet. — C'est aujourd'hui seulement, qu'il fixera le choix de ses collaborateurs.

La crise ministérielle, contrairement à ce que l'on prévoyait, n'a pas reçu de solution effective hier.

D'après le « Temps », la cause de ce retard serait due aux hésitations de M. Léon Bourgeois auquel Viviani offrirait le portefeuille des Affaires Étrangères et qui a fini par rendre une réponse négative.

« En dernière analyse, voici comment se présenterait la combinaison :

M. Viviani se chargerait des Affaires Étrangères qu'il joindrait à la présidence du Conseil.

Il demanderait à M. Emile Combes, actuellement ministre de l'Instruction Publique, de se joindre à son cabinet.

M. Malvy garderait l'Intérieur, M. Noulens occuperait la Guerre, M. Messimy et Poincaré les Finances.

M. Renoult quitterait les Finances pour aller aux Travaux Publics. M. Raynaud irait au Commerce et gèrerait l'Agriculture.

M. Gaston Thomson se chargerait soit du Commerce, soit des Colonies.

M. Justin Godard, élu hier vice-président de la Chambre, serait ministre du Travail.

Le portefeuille de la Justice a été offert à M. Jean Dupuy et celui de la Marine à M. Peytral.

« M. Peytral se retire »

Entre temps, M. Peytral, secrétaire des Bureaux de l'Inde, accompagné de son fils, M. Victor Peytral, député des Hautes-Alpes, a eu un entretien avec M. Malvy.

A sa sortie, M. Peytral a fait la déclaration suivante : « Je suis venu dire que je sais mieux à ma place à la présidence de la commission des Finances du Sénat qu'à la présidence de la Marine, pour lequel je ne suis aucunement préparé. »

« Je ne suis pas un homme à compétences universelles. » — (L'Information).

Paris, 5 juin. — M. Peytral vient de quitter le Sénat pour se rendre chez M. Malvy. Interrogé par les journalistes, il a déclaré qu'il se refusait à entrer dans la combinaison Viviani.

« Je ne suis pas un homme à compétences universelles. » — (L'Information).

Paris, 5 juin. — Viviani s'est rendu à 10 heures au ministère de l'Intérieur, où se trouvaient déjà plusieurs membres du Parlement, à qui avait fait appel pour constituer son ministère.

Au cours de cette conférence, d'autres personnalités politiques ont été entendues. Voici quelle serait l'attribution probable des portefeuilles :

PRESIDENCE DU CONSEIL ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES : M. VIVIANI, député de la Creuse, républicain socialiste.

INTÉRIEUR : M. MALVY, député du Tarn, radical unifié.

FINANCES : M. NOULENS, député du Gers, radical indépendant.

GUERRE : M. NOULENS, député de la Haute-Savoie, radical unifié.

MARINE : M. GAUTHIER, sénateur de l'Aude, radical.

COLONIES : M. MILLIÈRES-LAGROIX, sénateur des Landes, radical.

JUSTICE : M. BIENVENU-MARTIN, sénateur de l'Yonne, radical.

La Dot Fatale par Georges MALDAGUE

FEUILLETON DU 6 JUIN. — N. 73

« Que ferait-il, si l'apprenait qu'elle était son sang ? »

« Ne se trahirait-il point ? »

« A quoi auraient servi son mensonge et son sacrifice ? »

« Elle est de toute évidence, que les auteurs de ces épîtres n'ont aucun intérêt à faciliter la tâche du juge d'instruction des investigations depuis les ont tout à fait oubliées. »